





Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre ville. La municipalité a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs.

Le DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophe affectant le territoire et la population de la commune de Solliès-Toucas.

Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Vous en trouverez les détails dans les pages qui suivent.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM et à le conserver soigneusement.

Jérémie FABRE Maire de Solliès-Toucas

### **SOMMAIRE**



3 Comment suis-je alerté?



**12** Le risque sismique



Le risque inondation



Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



6 Consignes Pluie-Inondation



**14** Le risque industriel



Les risques climatiques



15 Le risque sanitaire - Pollution de l'air



Le risque feu de forêt



18

Plan Communal de SauvegardeRCSC et PPMS

Comment suis-je indemnisé.



10 Obligations de débroussaillement



**19** Fiche consignes



**11** Le risque mouvement de terrain



20 Sites internet et numéros utiles

## **COMMENT SUIS-JE ALERTÉ?**

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



**SIRÈNES** 



#### 1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

#### 2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

**ATTENTION**: Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



**RADIO** 

France Bleu sur 102.3



**ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE** 



INTERNET

Site de la ville : www.ville-solliestoucas.fr Facebook @villesolliestoucas



#### **ALERTE SMS**



#### L'alerte par SMS est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'alerte SMS : https://www.ville-solliestoucas.fr/fr/alertes-sms.htm Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.



La commune de Solliès-Toucas est soumise à un risque d'inondation torrentielle lié à la proximité du Gapeau et du vallon des Routes et par ruissellement urbain en cas de fortes pluies lié à l'imperméabilisation des sols.

### 1 Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

PHEC
2.10 m

Consultez www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.f



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

### **NOVEMBRE 2019**

La commune a connu cinq inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en novembre 2019.



© Mairie de Solliès-Toucas

## Les bons réflexes

#### **AVANT L'ÉVÉNEMENT**

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité





Ecouter Cou



Couper gaz et électricité



et fenêtres



les étages

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

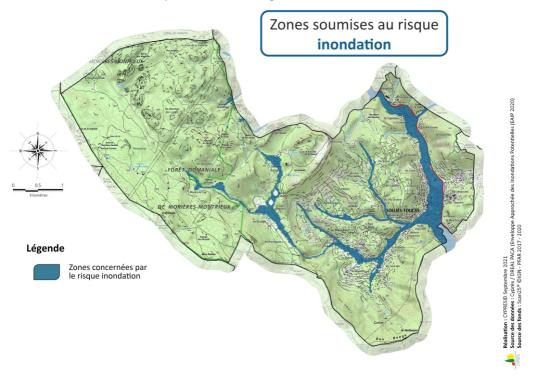
### Mesures de gestion du risque

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation est prescrit depuis novembre 2014. Il définit les zones exposées aux risques inondation et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau intervient pour la gestion des inondations, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.











Consignes de sécurité À respecter

enfants à l'école

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

#### Liens utiles:

Cartes de vigilance crues www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique http://vigilance.meteofrance.com



## **PLUIE - INONDATION**



Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.



Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.



Rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.



Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.



Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.



Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.



S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.



Rester informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.



Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.











Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Pour en savoir plus Carte de vigilance météorologique



## Les bons réflexes

#### **NEIGE ou VERGLAS**

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

#### ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

#### **GRAND FROID**

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

#### Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluieinondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

#### **CANICULE**

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par iour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

#### **TEMPÊTE**

#### **AVANT**

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

#### **PENDANT**

• Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

#### **APRES**

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

La commune de Solliès-Toucas est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



L'emploi du feu est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var.



Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS!

La base de données Prométhée recense 18 incendies survenus sur la commune depuis 1973 d'une surface supérieure à un hectare, les deux plus importants en août 1979 sur 600 hectares et en août 1985 sur 350 hectares.



Mairie de Solliès-Toucas

### Les bons réflexes

#### **AVANT L'ÉVÉNEMENT**

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

### Consignes de sécurité





voies d'accès





et électricité



DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

#### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

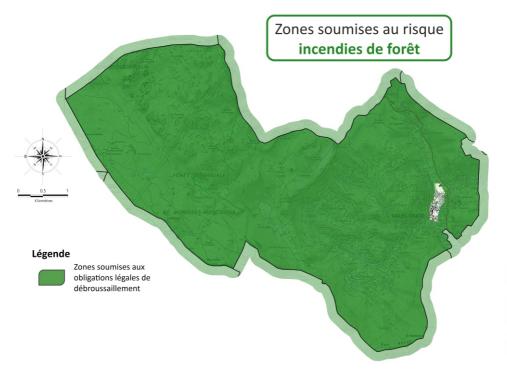
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

### Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...









er Ne



ndre



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité À respecter

#### **APRÈS L'ÉVÉNEMENT**

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

#### Liens utiles:

Base de données pour les incendies de forêts www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

#### Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

#### Les principes généraux

#### Mise en oeuvre du débroussaillement

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- 1 par le traitement "pied à pied": les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres;
- 2) par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m:
- couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction;

#### Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



#### Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant réglement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le Var :

www.var.gouv.fr



### **MOUVEMENT DE TERRAIN**

### Le risque sur la commune

La commune de Solliès-Toucas est concernée par le risque de chutes de pierres et de blocs (massifs de la Tourne et du Grand-Cap, quartier les Platrières), glissements de terrain (les Guirans, les Claux), effondrement et affaissement de terrain (les Platrières, les Gayots, le Grand-Cap et Siou Blanc) et ravinement.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Le phénomène de retraitgonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude. ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

### Mesures de gestion du risque

### ) Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain a été approuvé en avril 1989. Il définit les zones exposées aux risques de mouvement de terrain en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

#### Liens utiles:

Base de données nationale sur les mouvements de terrain www.georisques.gouv.fr

En cas d'Effondrement







bâtiments

S'éloigner des Évacuer les

Respecter les

du danger

### Les bons réflexes

En cas d'Eboulement



un meuble



bâtiments



la radio





Couper gaz et électricité

#### **ÉBOULEMENT**

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

#### **EFFONDREMENT**



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

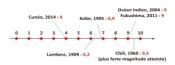
La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Solliès-Toucas est située en zone de sismicité faible (2).

### i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Augmenter

la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.

### Mesures de gestion du risque

I II III IV V VI VII VIII IX X XI XII

Réveil des dormeurs Frayeur générale, dommages sur certains bâtiments, glissements de terrain en montagne

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) séisme a été approuvé en mai 1996. Il définit les zones exposées au risque sismique et réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

#### Liens utiles:

Réseau National de surveillance sismique http://renass.unistra.fr/

Plan séisme www.planseisme.fr

Consignes de sécurité À respecter







Couper gaz Évacuer les







Ne nas







Changement du paysage

Pas de flamme Rester hors Laisser les en ni d'étincelle des bâtiments à l'école

## Les bons réflexes

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
  À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques
- A l'extérieur: Ne pas rester sous des fils électrique ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

#### **APRÈS L'ÉVÉNEMENT**

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune de Solliès-Toucas est concernée par le transport de matières dangereuses par route (Rd554).

### (i) Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



### Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention. Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux (déclaration de projet de travaux - DT - et déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT).

#### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA) www.aria.developpement-durable.gouv.fr



33





Consignes de sécurité A respecter

Essence, Gasoil, Fuel

### Les bons réflexes

Consignes de sécurité À respecter





bâtiment en dur et électricité





Écouter la

radio



consignes

Appeler les secours

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN **DE L'ACCIDENT**

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

#### APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation : se doucher, changer de vêtements et se présenter à un médecin

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune est située à proximité du site militaire de Tourris classé SEVESO seuil haut. C'est un site pyrotechnique de stockage de munitions.



### Mesures de gestion du risque

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un PPRT (Plan de Prévention des Risques technologiques) a été approuvé en mars 2014. Il définit les zones exposées au risque sismique et réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Un **POI (Plan d'Opération Interne)** élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque dépassant les limites de l'établissement, un **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** est déclenché par le Préfet pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réglementer la circulation autour du site.



pas Pas de fla



Consignes de sécurité

À respecter

### Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter







Écouter la radio

Rentrez dans le Fermer portes bâtiment en dur et fenêtres

#### **AVANT L'ÉVÉNEMENT**

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Arrêter les aérations et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident

#### APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)



### (i) Épidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

### (i) Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.

**Pour en savoir plus :** Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen - www.eid-med.org





Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver)...

#### Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint

- réduisez les activités physiques et sportives intenses
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Pour les populations vulnérables ou sensibles, limitez (pour le niveau d'information) ou évitez (pour le niveau d'alerte)

- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe
- les activités physiques et sportives intenses
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone



Pour en savoir plus: Atmosud - www.atmosud.org

### PLAN COMMUNAL

### **DE SAUVEGARDE**



L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le

Le PCS contient un diagnostic précis des aléas (risques avérés) et des enjeux, un recensement des moyens (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



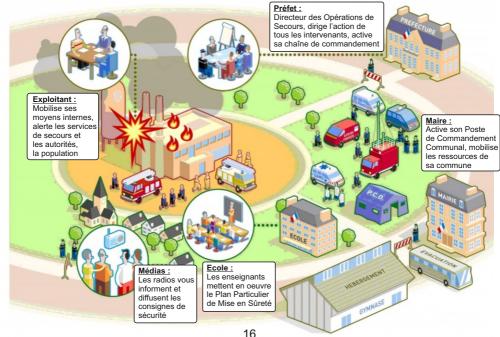
Poste de Commandement Communal © Mairie de Solliès-Toucas



Poste de Commandement Communal © Mairie de Solliès-Toucas

### Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



### RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile! Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile!

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un guartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.

### PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



### **COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ**

### **EN CAS DE DOMMAGES?**

### Les indispensables pour être couvert!



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

### Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



#### Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.



Montant de la franchise :

380 € pour l'habitation et le véhicule



#### Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



#### Délai d'indemnisation:

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

#### BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés





### LES CONSIGNES **DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS**

### **ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR**





### **AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE**



ALERTE SMS



**ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE** 

#### METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, aui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

#### VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

#### feu de forêt



fermez volets. portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



#### mouvement de terrain



inondation

éloignez-vous de la zone dangereuse





### installation industrielle

séisme



rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

abritez-vous

solide

sous un meuble



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse













# Sites internet Contacts utiles

#### Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Solliès-Toucas : www.ville-solliestoucas.fr
- > Site internet de la Préfecture du Var: www.var.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : http://france.meteofrance.com
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : http://observatoire-regional-risques-paca.fr



### Numéros utiles

Mairie de Solliès-Toucas **04.94.28.90.47** 

Préfecture du Var 04.94.48.83.83

Pompiers 18 ou 112 (depuis un portable)

SAMU 15

Gendarmerie 17

Police Municipale **04.94.00.41.36** 

Météo-France 05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



#### MAIRIE DE SOLLIÈS-TOUCAS

Hôtel de Ville Place Clément Balestra 83210 SOLLIÈS-TOUCAS





Document réalisé avec la participation du Cyprès